

RCS : POINTE A PITRE

Code greffe : 9712

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de POINTE A PITRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1998 B 00761

Numéro SIREN : 420 840 761

Nom ou dénomination : SOCIETE 3 L

Ce dépôt a été enregistré le 08/07/2023 sous le numéro de dépôt A2023/003436

3L

Société à responsabilité limitée au capital de 7 622,45 euros
Siège social : Lotissement n°1 Centre Commercial Convenance Gate, 97122 Baie-Mahault
420 840 761 RCS Pointe-à-Pitre
(ci-après dénommée la « Société »)

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE EN DATE DU 12 JUIN 2023

[...]

CINQUIEME DECISION

L'Associée Unique, prenant acte de l'expiration ce jour du mandat de Gérant de Monsieur Jean-Luc de POYEN BELLISLE, décide de nommer en remplacement en qualité de nouveaux Gérants :

- Monsieur Guillaume BARBOTTEAU, né le 18 février 1991 à Pointe-à-Pitre, de nationalité française, demeurant 2 résidence le Village de Tabanon, 97170 Petit-Bourg,
- Monsieur Frank BONNOT, né le 18 septembre 1977 à Fort-de-France, de nationalité française, demeurant Route de la Gripière, 97170 Petit-Bourg,

pour une durée d'une année, soit jusqu'à la date à laquelle il sera statué sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Les Gérants exerceront leurs fonctions dans le cadre des dispositions légales et réglementaires et dans le respect des stipulations statutaires.

L'Associée Unique décide de ne pas attribuer de rémunération aux nouveaux Gérants, étant toutefois précisé qu'ils auront droit au remboursement de leurs frais de représentation et de déplacement, sur présentation de justificatifs.

Messieurs Guillaume BARBOTTEAU et Frank BONNOT déclarent accepter les mandats qui viennent de leur être confiés et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdits mandats.

[...]

SEPTIEME DECISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

[...]

Pour extrait certifié conforme



Guillaume BARBOTTEAU
Gérant